

Education pour l'avenir

Communauté pour la vie

Règlement Maison Nessel et Taferna

Année scolaire 2026/2027

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions générales pour les internats Nessel et Taferna	3
1.1 Champ d'application.....	3
1.2 Durée et horaires d'ouverture.....	3
1.3 Équipement personnel	3
1.4 Responsabilité et assurance	4
2. Inscription et conditions de paiement	4
2.1 Inscription	4
2.2 Modalités de paiement.....	4
2.3 Remarques générales.....	4
3. Règlement intérieur – Maison Nessel et Taferna	5
3.1 Déroulement de la journée	5
3.2 Sorties	5
3.3 Absences	5
3.4 Sécurité et protection de l'intégrité personnelle	6
3.5 Chambres et infrastructures	6
3.6 Droit d'accès	6
4. Mesures disciplinaires	7
5. Contacts	7
6. Dispositions finales	7

Remarque

La version allemande fait foi.

Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes masculines et féminines; en règle générale, c'est la forme masculine qui est employée. Toutes les désignations de personnes s'appliquent en principe à tous.

1. Dispositions générales pour les internats Nessel et Taferna

1.1 Champ d'application

Autant de règles que nécessaire – autant de liberté que possible

Toutes les personnes participant à la vie de l'internat sont soumises à des règles fondées sur l'idée d'une communauté qui fonctionne bien. L'ambiance qui règne à l'internat encourage les élèves à s'épanouir sur les plans personnel, social et scolaire, et à développer une autonomie et une responsabilité personnelle.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves admis à l'internat.

En effectuant l'inscription définitive, les parents ou tuteurs légaux ainsi que l'élève acceptent le présent règlement comme partie intégrante et contraignante du contrat de pension.

1.2 Durée et horaires d'ouverture

Le fonctionnement de l'internat suit le calendrier scolaire officiel.

L'année d'internat commence la veille du premier jour d'école et se termine le dernier jour d'école ou le jour de la cérémonie de remise des diplômes des classes de fin d'études.

Les horaires d'ouverture habituels sont les suivants :

- Lundi : à partir de 7h00
- Vendredi : jusqu'à 18h00

Les horaires d'ouverture habituels s'alignent sur le **calendrier scolaire et les vacances du KSSB**.

Un retour régulier le dimanche soir ou les jours fériés est possible entre 19h30 et 21h30 moyennant le paiement d'un supplément conformément aux conditions de paiement. La cuisine n'est pas en service le dimanche soir.

Le week-end ainsi que pendant les vacances scolaires, aucune prise en charge n'est assurée par l'équipe d'encadrement.

Les élèves qui souhaitent rentrer chez eux régulièrement le mercredi après la fin des cours doivent remettre le formulaire correspondant au début de l'année scolaire.

1.3 Équipement personnel

L'internat met à disposition l'équipement suivant :

- Lit avec matelas
- Table de nuit
- Armoire verrouillable
- Pupitre avec chaise

Les résidents sont responsables de leurs effets personnels ainsi que de leur entretien (p. ex. couette, oreillers, linge de lit, etc.).

Pendant les vacances, le linge de lit doit être emporté à la maison pour être lavé.

1.4 Responsabilité et assurance

Les objets de valeur doivent être conservés sous clé. Aucune responsabilité n'est assumée en cas de vol.

Il est recommandé de conclure une assurance responsabilité civile privée pour couvrir les éventuels dommages causés par l'élève. Les dommages résultant d'une négligence ou d'un acte intentionnel seront facturés à la personne responsable. Si celle-ci ne peut être identifiée, la facture sera établie collectivement.

En cas de perte de la clé, les frais de la clé de remplacement sont à la charge du résident.

Sports à risque

Les sports à risque (p. ex. escalade, utilisation du mur d'escalade et de la salle de fitness du KSSB, natation, vélo, etc.) ne sont autorisés qu'après demande écrite préalable des parents. Le formulaire correspondant est disponible sur le site Internet.

2. Inscription et conditions de paiement

2.1 Inscription

Une place en internat est considérée comme définitivement réservée dès réception :

- du formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- d'un acompte de CHF 1'000.--

L'acompte n'est pas remboursable.

2.2 Modalités de paiement

Le solde est payable en deux versements :

- au début de l'année scolaire
- en janvier de l'année scolaire en cours

En cas de départ anticipé ou d'exclusion, une indemnité de CHF 200.-- par mois non utilisé sera facturée.

Après un troisième rappel resté sans suite, un renvoi de l'internat peut être prononcé.

2.3 Remarques générales

- Les absences (p. ex. semaines de projet) ne donnent pas droit à des réductions de prix.
- Les frais médicaux et les frais de médicaments sont à la charge du pensionnaire ou de ses tuteurs légaux.
- Les frais d'internat peuvent être déduits fiscalement conformément au droit fiscal cantonal.

3. Règlement intérieur – Maison Nessel et Taferna

3.1 Déroulement de la journée

- 7h00 – 8h00	Petit-déjeuner (présence obligatoire)
- à partir de 8h00	Cours selon l'emploi du temps
- 11h00 – 12h45	Déjeuner
- à partir de 12h30	Cours selon l'emploi du temps
- 17h00 – 18h00	Etude individuelle obligatoire en chambre (lundi, mardi, jeudi)
- 17h30 – 19h00	Dîner
- 19h30 – 20h30	Etude obligatoire et surveillée (lundi, mardi, jeudi)
- 20h30 – 21h45	Temps libre sur l'aréal
- 22h00	silence nocturne

3.2 Sorties

Les sorties sont limitées à la zone Brig-Glis-Naters.

Tous les élèves ont le droit de sortir jusqu'à 16h50.

Les règles suivantes s'appliquent également :

- moins de 16 ans : 1 fois par mois jusqu'à 21h00
- plus de 16 ans : 1 fois par mois jusqu'à 23h00
- Il n'y a pas de sortie le dimanche et le lundi.

Toute autre disposition nécessite l'autorisation expresse de l'équipe d'encadrement.

3.3 Absences

Toutes les absences doivent être signalées sans délai par e-mail à l'adresse meldungen@internatbrig.ch.

Pour les élèves mineurs, une confirmation écrite des parents est également requise.

En cas de maladie au sein de l'internat, une notification doit être immédiatement adressée à l'enseignant(e) responsable de la classe (avec copie à meldungen@internatbrig.ch).

Même en cas de maladie, il est interdit de quitter l'internat sans l'autorisation expresse de l'équipe d'encadrement.

Pour toute absence prévue, il faut obtenir au préalable l'autorisation de l'équipe d'encadrement. Le lieu de séjour, la durée et le motif de l'absence doivent impérativement être indiqués.

Un retour à la maison n'est possible qu'après demande écrite préalable des parents.

Seules les adresses e-mail indiquées dans le formulaire d'inscription doivent être utilisées.

3.4 Sécurité et protection de l'intégrité personnelle

Sont strictement interdits :

- La possession et la consommation de toute substance addictive
- La possession d'armes de quelque nature que ce soit
- Le recours à la violence, aux menaces, au harcèlement ou aux agressions sexuelles
- Tout comportement raciste
- La création, la possession ou la diffusion de publications ou de supports électroniques interdits par la loi

En cas d'infraction, l'équipe d'encadrement peut confisquer les ordinateurs portables.

Les infractions peuvent entraîner une exclusion immédiate.

Pour des raisons de sécurité incendie, les actes suivants sont interdits :

- Utilisation d'appareils de cuisson électriques ou de radiateurs
- Toute manipulation de feu ou d'objets enflammés (bougies, tabac, etc.)
- Le stockage ou l'utilisation de solvants (par exemple de l'essence)

Seules les bouilloires électriques équipées d'un thermostat intégré sont autorisées.

Le bon fonctionnement des portes coupe-feu ne doit pas être entravé. Aucun objet ne doit être entreposé dans les couloirs.

3.5 Chambres et infrastructures

- Nettoyage hebdomadaire assuré par l'internat
- Respect des règles relatives à l'ordre dans les chambres pendant la semaine
- Interdiction d'apporter des modifications structurelles ou de retirer du mobilier
- Signalement immédiat de tout dommage
- Le personnel dispose d'un droit d'accès aux chambres en cas de motif valable
- Si nécessaire, le personnel est autorisé à réaliser des documentations photographiques

Les élèves sont responsables des dommages causés. Pour les élèves majeurs, les parents sont solidairement responsables.

3.6 Droit d'accès

L'accès à l'internat est en principe interdit aux personnes extérieures. L'équipe d'encadrement statue sur les exceptions.

Les élèves sont logés séparément selon leur sexe.

4. Mesures disciplinaires

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des mesures disciplinaires et, dans les cas graves, une exclusion immédiate.

Trois avertissements écrits en l'espace de deux ans entraînent l'exclusion.

Les infractions graves peuvent entraîner une exclusion immédiate. La classification des infractions ainsi que la décision relative aux mesures à prendre relèvent de la direction de l'internat.

5. Contacts

Direction de l'internat

Andrea Amherd-Burgener
andrea.amherd@edu.vs.ch
Tel. 027 607 40 50

Secrétariat

Priska Huber
internat.kssb@edu.vs.ch
Tel. 027 607 40 50

Personnel d'encadrement

Mustafa Biner – mustafa.biner@edu.vs.ch
Beatrice Kummer – beatrix.kummer@edu.vs.ch
Philipp Roten – philipp.roten@edu.vs.ch

Piquet

meldungen@internatbrig.ch
079 766 45 05

Cuisine

Petra Imhof – petra.imhof@edu.vs.ch

Concièrge

Dominic Fux – meldungen@internatbrig.ch

6. Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de pension.

